

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30

de chaque mois

30 Octobre 2016

58^{ème} année

N°1374

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Justice

Actes Divers

- 04 Octobre 2016** Décret n°244-2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Bahia Outassiouine.....911
- 04 Octobre 2016** Décret n°245-2016 autorisant M. Mohamed Abdallahi Tlamid Bouchra à conserver la nationalité mauritanienne.....911
- 04 Octobre 2016** Décret n°246-2016 autorisant Mme Emal Zeidane Hmeida à conserver la nationalité mauritanienne.....911

04 Octobre 2016	Décret n°247-2016 autorisant M. Ahmed Lelle Abdallahi à conserver la nationalité mauritanienne.....911
04 Octobre 2016	Décret n°248-2016 autorisant M. Sidi Mohamed Ahmed Salem Mayagha à conserver la nationalité mauritanienne.....911
04 Octobre 2016	Décret n°249-2016 autorisant M. El Haphedh Abdatt Talebimigine à conserver la nationalité mauritanienne.....912
04 Octobre 2016	Décret n°250-2016 autorisant Mme Mariem Brahim Soueilem à conserver la nationalité mauritanienne.....912
05 Octobre 2016	Décret n°251-2016 autorisant Mme Fatimetou Moulaye Moulaye Ahmed Moulaye Zein à conserver la nationalité mauritanienne.....912
05 Octobre 2016	Décret n°252-2016 autorisant M. Mamadou Moussa Diawara à conserver la nationalité mauritanienne.....912
05 Octobre 2016	Décret n°253-2016 autorisant M. Ahmedou Salem Abdellahi Bouhabini à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°254-2016 autorisant Mme Jemila Taleb Khyar Sidi Heiba à conserver la nationalité mauritanienne.....
05 Octobre 2016	Décret n°255-2016 autorisant M. Mohamed Lemine Ahmed Mahmoud Fall à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°256-2016 autorisant M. Mohamedou Ely Salem Hmeydani à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°257-2016 autorisant M. Oumar Moulaye Haidara à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°258-2016 autorisant M. Mohamed El Hafedh Mohamed Abdallah Lafdal à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°259-2016 autorisant M. Yacoub Nahi Nahi à conserver la nationalité mauritanienne.....913
05 Octobre 2016	Décret n°260-2016 autorisant M. Cheikh Lemrabott Oudeika à conserver la nationalité mauritanienne.....914
05 Octobre 2016	Décret n°261-2016 autorisant Mme. Hana Mohamed Fadel Abeiderrahmane à conserver la nationalité mauritanienne.....914
05 Octobre 2016	Décret n°262-2016 autorisant Mme. Taghiya Mohamed Fadel Abeiderrahmane à conserver la nationalité mauritanienne.....914
05 Octobre 2016	Décret n°263-2016 autorisant M. Ezdine Mohamed Abderrahmane Hachem à conserver la nationalité mauritanienne.....914
05 Octobre 2016	Décret n°264-2016 autorisant M. Sid Elemine Bah Mohamed Asker à conserver la nationalité mauritanienne.....914
05 Octobre 2016	Décret n°265-2016 autorisant membres famille M. Abderrahmane Youssef N'Dour à conserver la nationalité mauritanienne.....915
05 Octobre 2016	Décret n°266-2016 autorisant M. Ahmed Salem Ahmed Babe Mohamedou à conserver la nationalité mauritanienne.....915
05 Octobre 2016	Décret n°267-2016 autorisant M. Ahmed Beddi Mohamed El Mokhtar Yehdhah à conserver la nationalité mauritanienne.....916

05 Octobre 2016	Décret n°268-2016 autorisant les enfants de M. Youssouf Brahim Cheikh Sidia à conserver la nationalité mauritanienne.....916
05 Octobre 2016	Décret n°269-2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Mallouha Bouzayyane916
05 Octobre 2016	Décret n°270-2016 autorisant M. Isselmou Cheikh Mohamed Taleb Ely à conserver la nationalité mauritanienne.....917
05 Octobre 2016	Décret n°271-2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Kelana Bachir Brahim917
05 Octobre 2016	Décret n°272-2016 autorisant Mme Oumekelthoum Mohamed Abdallahi Mohamed Kaber à conserver la nationalité mauritanienne.....917
05 Octobre 2016	Décret n°273-2016 autorisant membres famille M. Mohamed Lehbib Lehreitani à conserver la nationalité mauritanienne.....917
05 Octobre 2016	Décret n°274-2016 autorisant membres famille M. Brahim Salem Joumani Abdallah à conserver la nationalité mauritanienne.....918
05 Octobre 2016	Décret n°275-2016 autorisant les membres de la famille de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi à conserver la nationalité mauritanienne.918
05 Octobre 2016	Décret n°276-2016 autorisant M. Soueidatt Sidi Grele à conserver la nationalité mauritanienne.....918
05 Octobre 2016	Décret n°277-2016 autorisant M. Ahmed Taleb Bechir Bechir à conserver la nationalité mauritanienne.....919
05 Octobre 2016	Décret n°278-2016 autorisant membres famille M. Ahmed Mohamed Levrak à conserver la nationalité mauritanienne.....919
05 Octobre 2016	Décret n°279-2016 autorisant membres famille M. Mohamed Brahim Mohamed Salem à conserver la nationalité mauritanienne.....919
05 Octobre 2016	Décret n°280-2016 autorisant membres famille Mme. Mariem Ahmed Salec Buh à conserver la nationalité mauritanienne.....920

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

27 Juillet 2016	Arrêté n°0360 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès.....920
20 Juillet 2016	Arrêté n°0361 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires.....921
28 Juillet 2016	Arrêté n°0362 portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire.....921
29 Juillet 2016	Arrêté n°0363 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires..... 922
Août 2016	Arrêté n°0367 portant rectification de l'arrêté n°526 du 26/10/2015 portant régularisation de la situation administrative d'un ex-fonctionnaire.....923
02 Aout 2016	Arrêté n°0368 portant rectification de l'arrêté n°089 du 25/02/2016/ portant admission à la retraite de certains fonctionnaires923

Ministère de la Santé

Actes Divers

22 Juillet 2016 Arrêté n°0358 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....923

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

14 Juin 2016 Arrêté n°516 accordant un agrément pour exercer des activités de laboratoire d'analyses de substances minérales au profit de la société ALS Mauritania.....923

21 Juin 2016 Arrêté n°536 portant autorisation d'occupation temporaire de deux parcelles du Domaine Public Maritime accordée à la Société MAURIWAN.....925

21 Juin 2016 Arrêté n°537 Portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société TUMAB – SARL.....927

Ministère de l'Elevage

Actes Divers

01 Août 2016 Arrêté n°0366 portant nomination d'un chef service au Ministère de l'Elevage.....928

III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**IV – ANNONCES**

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°244-2016 du 04 Octobre 2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Bahia Outassiouine

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Bahia Outassiouine** née le 06/02/1963 à Rabat (Maroc), fille de M. M'Barek Outassiouine et de Khaijetou Ahmed, Numéro National d'Identification : **6595013220** (carte de résident), nationalité d'origine : **Marocaine**, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°245-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant M. Mohamed Abdallahi Tlamid Bouchra à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. **Mohamed Abdallahi Tlamid Bouchra** né le **25/12/1972** à Gurerou, fils de M. Tlamid Bouchra Bouchra et de Fatimetou El Imam Maleck Tlamid, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5453049777**, ayant acquis la nationalité **Américaine**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°246-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant Mme Emal Zeidane Hmeida à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme **Emal Zeidane Hmeida** née le 30/09/1985 à Nouadhibou, fille de M. Zeidane Brahim Hmeida et de Soukeina EL Kory Meimou, profession : sans, Numéro National d'Identification : **1116989145**, ayant acquis la nationalité **Américaine**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°247-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant M. Ahmed Lelle Abdallahi à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. **Ahmed Lelle Abdallahi** né le 10/12/1959 à Tevragh Zeina, fils de M. Lelle Abdallahi Abdallahi et de Salka Brahim Sidi Ely, profession : sans, Numéro National d'Identification : **3921296781**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°248-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant M. Sidi Mohamed Ahmed Salem Mayaghba à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. **Sidi Mohamed Ahmed Salem Mayaghba** né le **05/12/1965** à Boutimit, fils de M. **Ahmed Salem Sidi Mohamed Mayaghba** et de **Tekeiber Ahmedou Ely**, profession : sans, Numéro National d'Identification :

4258573735, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°249-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant M. El Haphedh Abdatt Talebimigine à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – **M. El Haphedh Abdatt Talebimigine né le 06/06/1970 à Magtalahjar, fils de M. Abdatt Lemhaba Taleb imigine et de Mariem Mohamed Bellal Abdellahi**, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5292811209**, ayant acquis la nationalité **Américaine**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°250-2016 du 04 Octobre 2016 autorisant Mme Mariem Brahim Soueilem à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – **Mme Mariem Brahim Soueilem née le 14/08/1988 à Ksar**, fille de **M. Brahim Mohamed Saleck Soueilem et de Salma Mohamed Ahmed Elbechir**, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5784511484**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature,

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°251-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant Mme Fatimetou Moulaye Moulaye Ahmed Moulaye Zein à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – **Mme Fatimetou Moulaye Moulaye Ahmed Moulaye Zein née le 24/01/1967 à Tevragh Zeina, fille de M. Moulaye Ahmed Moulaye Arbie Moulaye Zein et de Salka Ahmed Boubacar**, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6067098577**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°252-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Mamadou Moussa Diawara à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – **M. Mamadou Moussa Diawara né le 12/04/1978 à Sélibaby, fils de M. Moussa Diawara et de Aminata Diawara**, profession : sans, Numéro National d'Identification : **2479796950**, ayant acquis la nationalité **Française**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°253-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Ahmedou Salem Abdellahi Bouhabini à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Ahmedou Salem Abdellahi Bouhabini né le 07/01/1975 à Ksar fils de M. Abdellahi Bouhabini et de Mah El Moctar Salem, profession : sans, Numéro National d'Identification : 8393027821, ayant acquis la nationalité Marocaine, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°254-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant Mme Jemila Taleb Khyar Sidi Heiba à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme Jemila Taleb Khyar Sidi Heiba né le 31/10/1979 à Nouakchott, fille de M. Taleb Khyar Sidi Heiba et de El Betoul Amar, profession : sans, Numéro National d'Identification : 7771562692, ayant acquis la nationalité Américaine, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°255-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Mohamed Lemine Ahmed Mahmoud Fall à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Mohamed Lemine Ahmed Mahmoud Fall né le 05/12/1969 à Teyarett fils de M. Ahmed Mahmoud Fall et de Aichetou Abd Selam, profession : sans, Numéro National d'Identification : 0078315085, ayant acquis la nationalité Espagnole, est

autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°256-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Mohamedou Ely Salem Hmeydani à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Mohamedou Ely Salem Hmeydani né le 31/12/1968 à Ouad Naga, fils de M. Ely Salem Hmeydani et de Zehriya Saleck, profession : sans, Numéro National d'Identification : 2840898656, ayant acquis la nationalité Belge, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°257-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Oumar Moulaye Haidara à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Oumar Moulaye Haidara né le 18/01/1958 à Podor fils de M. Moulaye Haidara et de Khadi Aram, profession : sans, Numéro National d'Identification : 9474857181, ayant acquis la nationalité Belge, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°258-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Mohamed El Hafedh Mohamed Abdallah Lafdal à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Mohamed El Hafedh Mohamed Abdallah Lafdal né le 01/10/1977 à Teyaret, fils de M. Mohamed Abdallah Mohamed Lafdal et de Khadijetou Mohamed Abdallah Bedahi, profession : sans, Numéro National d'Identification : 6508133618, ayant acquis la nationalité Espagnole, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°259-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Yacoub Nahi Nahi à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Yacoub Nah Nahi né le 16/07/1968 à Mederdra, fils de M. Nahi Nahi et de Aminetou Elemine, profession : sans, Numéro National d'Identification : 0887662909, ayant acquis la nationalité Chinoise, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°260-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Cheikh Lemrabott Oudeika à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Cheikh Lemrabott Oudeika né le 30/12/1977 à Ksar, fils de

M. Lemrabott Mohamed Salem Oudeika et de Khdeija Mohamed Saleck EL Vil, profession : sans, Numéro National d'Identification : 5530578579, ayant acquis la nationalité Allemande, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°261-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant Mme. Hana Mohamed Fadel Abeiderrahmane à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme. Hana Mohamed Fadel Abeidrahmane née le 25/01/1988 à Las Palmas fille de M. Mohamed Fadel Seyed Abeiderahmane et de Jacqueli Pompon Pompon Jacque profession : sans, Numéro National d'Identification : 4037719964, ayant acquis la nationalité Espagnole, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°262-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant Mme. Taghiya Mohamed Fadel Abeiderrahmane à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme. Taghiya Mohamed Fadel Abeidrahmane née le 26/10/1993 à Las Palmas fille de M. Mohamed Fadel Seyed Abeiderahmane et de Jacqueli Pompon Pompon Jacque profession : sans, Numéro National d'Identification : 2077051689, ayant acquis la nationalité Espagnole, est

autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°263-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Ezdine Mohamed Abderrahmane Hachem à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Ezdine Mohamed Abderrahmane Hachem né le 09/11/1972 à Tavrigh Zeina fils de M. Mohamed Abderrahmane Mohamed Lemine Hachem et Oumelmnine Mohamed Larebass Eddene, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9258275872**, ayant acquis la nationalité Française, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°264-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Sid Elemine Bah Mohamed Asker à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Sid Elemine Bah Mohamed Asker né le 25/12/1979 à Keur Mecène, fils de M. Bah Mohamed Abdallahi Mohamed Asker et de Mariem Sid Elemine El Atigh, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6555764110**, ayant acquis la nationalité Française, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature,

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°265-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille M. Abderrahmane Youssouf N'Dour à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité Espagnole, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Abderrahmane Youssouf N'Dour** né le 31/12/1956 à Nouadhibou, fils de M. Youssouf N'Dour et de Fatma Sweyehe, profession : comptable financier, numéro national d'identification **0404619787** ;
- **Aicha Nana Lekhlifa Limam** née le 31/12/1965 à Nouadhibou, fille de M. Lekhlifa Limam et de Cheriva Ebhey, profession : sans, Numéro National d'Identification : **7029614833** ;
- **Menouha Abderrahmane N'Dour** née le 01/08/2002 à Las Palmas, fille de M. Abderrahmane N'Dour et de Aicha Nana Limam, profession : sans, Numéro National d'Identification : 1778279855.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°266-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Ahmed Salem Ahmed Babe Mohamedou à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Ahmed Salem Ahmed Babe Mohamedou né le 12/04/1965 à Akjoujt, fils de M. Ahmed Babe Saleck Mohamedou et de Mariem Abderrahmane Bambey, profession : sans, Numéro National d'Identification : **0495331859**, ayant acquis la nationalité

Lituanienne, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°267-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Ahmed Beddi Mohamed El Mokhtar Yehdih à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Ahmed Beddi Mohamed El Mokhtar Yehdih né le 29/11/1973 à R'Kiz, fils de M. Mohamed El Mokhtar Yehdih et de Zehra H'Meidi, profession : sans, Numéro National d'Identification : 7130932885, ayant acquis la nationalité Américaine, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°268-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant les enfants de M. Youssouf Brahim Cheikh Sidia à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité française, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Oumou El Fadly Youssouf Cheikh Sidia** née le 17/05/2002 à Tevragh Zeina, fille de M. Youssouf Cheikh Sidia, et de Mounana Boumouzouna, profession sans, Numéro National d'Identification : 9608487000 ;
- **Oumou El Kheiri Youssouf Cheikh Sidia** née le 23/11/2003 à Tevragh Zeina, fille de M. Youssouf Cheikh Sidia, et de

Mounana Boumouzouna, profession sans, Numéro National d'Identification : 2648084190 ;

- **Salma Youssouf Cheikh Sidia** née le 28/02/2006 à Tevragh Zeina, fille de M. Youssouf Cheikh Sidia, et de Mounana Boumouzouna, profession sans, Numéro National d'Identification : 9123323458 ;
- **Zeinabou Youssouf Cheikh Sidia** née le 07/02/2010 à Tevragh Zeina, fille de M. Youssouf Cheikh Sidia, et de Mounana Boumouzouna, profession sans, Numéro National d'Identification : 6836152989.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°269-2016 du 05 Octobre 2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Mallouha Bouzayyane

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Mallouha Bouzayyane** née le 23/02/1978 à Laayoune, fille de M. Bouzayyane Abdellahi et de Salha Temlaly, Numéro National d'Identification : 8374759326, nationalité d'origine : Marocaine, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°270-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Isselmou Cheikh Mohamed Taleb Ely à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Isselmou Cheikh Mohamed Taleb Ely né le 01/01/1956 à Moudjeria, fils de M. Cheikh Mohamed El Hedramy Taleb Ely et de Khadijetou Mohamed Abderrahmane Ely, profession : sans, Numéro National d'Identification :

8316183451, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°271-2016 du 05 Octobre 2016 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Kelana Bachir Brahim

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Kelana Bachir Brahim née le 15/04/1999 à Malaga (Espagne), fille de M. Bachir Brahim et de Fatimetou Brahim Vall Boumouzouna**, Numéro National d'Identification : **5223526146 (carte de résident)**, nationalité d'origine : **Espagnole**, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°272-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant Mme Oumekelthoum Mohamed Abdallahi Mohamed Kaber à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme Oumekelthoum Mohamed Abdallahi Mohamed Kaber née le 31/12/1968 à Teyaret, fille de M. Mohamed Abdallahi Mohamed Kaber Mohamed Kaber et de Cherifa Sidi Mohamed Taghioullah, profession : sans, Numéro National d'Identification : **3619048176**, ayant acquis la nationalité **Marocaine**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°273-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille M. Mohamed Lehbib Lehreitani à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Marocaine**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Mohamed Lehbib Lehreitani** né le 31/12/1957 à Atar, fils de M. Lehbib Lehreitani et de Fatma Boujmaa Hafedh, profession : sans, Numéro National d'Identification : **3825069483** ;
- **Mohamed Salem Mohamed Lehreitani** né le 09/10/2011 à Ksar, fils de M. Mohamed Lehbib Lehreitani et de Zeinebou Boubacar Saika, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6411220724** ;
- **Fatma Mohamed Lehreitani née le 01/07/2015 à Teveragh Zeina, fille de M. Mohamed Lehbib et de Zeinebou Boubacar Saika**, profession : sans, Numéro National d'Identification : 4332852067.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°274-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille M. Brahim Salem Joumani Abdallah à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Américaine**, sont autorisées à

conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Brahim Salem Joumani Abdallah** né le 12/10/1979 à Rosso, fils de M. Joumani Hamdi Abdella et de Aïchetou MBareck Joumany, profession : sans, Numéro National d'Identification : 0816278228 ;
- **Mohamed Brahim Salem Abdallah** né le 18/12/2009 à Tavrigh – Zeina fils de M. Brahim Salem Joumani Abdallah et de Nicole Marie Joumany, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9366662605** ;
- **Hamdi Brahim Salem Abdallah** né le 26/02/2014 à Ohio, fils de M. Brahim Salem Joumani Abdallah et de Nicole Marie Joumany, profession : sans, Numéro National d'Identification : **3641034487** ;
- **Sofia Brahim Salem Abdallah** née le 27/01/2012 à Ohio, fille de M. Brahim Salem Joumani Abdallah et de Nicole Marie Joumany, profession : sans, Numéro National d'Identification : **4064212895**.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°275-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant les membres de la famille de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Française**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi** né le 23/05/1954 à Kaédi, fils de M. Ely Sidi El Mehdi Sidi El Mehdi et de Khadjouha M'Boirk M'Boirk, profession : sans, Numéro National d'Identification : **2755317884** ;

- **Ely Cheikh Ahmed Sidi El Mehdi** né le 29/06/1984 à France, fils de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi et de Josephine Panico Panico, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5575551077** ;
- **Ahmed Cheikh Ahmed Sidi El Mehdi** né le 09/11/1992 à Tavrigh Zeina, fils de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi et de Nana Brahim Soueid Ahmed, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5340736872** ;
- **Brahim Cheikh Ahmed Sidi El Mehdi** né le 26/09/1994 à Tavrigh Zeina, fils de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi et de Nana Brahim Soueid Ahmed, profession : sans, Numéro National d'Identification : **1513563460** ;
- **Mohamed Cheikh Ahmed Sidi El Mehdi** né le 15/10/2000 à Tavrigh Zeina, fils de M. Cheikh Ahmed Ely Sidi El Mehdi et de Nana Brahim Soueid Ahmed, profession : sans, Numéro National d'Identification : 3475183402.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°276-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Soueidatt Sidi Grele à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Soueidatt Sidi Grel né le 27/11/1977 à Akjoujt, fils de M. sidi Grele et de Tekeiber Saleck Cheif, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6271998273**, ayant acquis la nationalité **Canadienne**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°277-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant M. Ahmed Taleb Bechir Bechir à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – M. Ahmed Taleb Bechir Bechir né le 28/05/1964 à Aioun, fils de M. Bechir Demba Demba et de Mariem Kaber Sidi Mahmoud, profession : sans, Numéro National d'Identification : **0203284065**, ayant acquis la nationalité **Française**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°278-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille M. Ahmed Mohamed Levrak à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Ahmed Mohamed Levrak** né le 05/06/1974 à Zouérat, fils de M. Mohamed Ely El Koury Levrak et de Fatou Mensour Ezeghem, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6483427912** ;
- **Salma Ahmed Levrak** née le 07/01/2015 à Madrid, fille de M. Ahmed Mohamed Levrak et de Salka Brahim Zoubair, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9087248382** ;
- **Bounena Ahmed Levrak** né le 07/01/2015 à Madrid, fils de M. Ahmed Mohamed Levrak et de Salka Brahim Zoubair, profession : sans, Numéro National d'Identification : 5800749478 ;
- **Mohamed Ahmed Levrak** né le 06/08/2009 à Las Palmas, fils de M. Ahmed Mohamed Levrak et de Salka Brahim Zoubair, profession : sans, Numéro National d'Identification : 7511898833.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°279-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille M. Mohamed Brahim Mohamed Salem à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Mohamed Brahim Mohamed Salem** né le 31/12/1964 à Teyaret, fils de M. Brahim Salem Mohamed Salem et de Fatma Brahim Sidi Ahmed, profession : sans, Numéro National d'Identification : **2922042163** ;
- **Fatma Mohamed Mohamed Salem** née le 01/10/1991 à Teyaret, fille de M. Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : **8371456573** ;
- **Brahim Mohamed Mohamed Salem** né le 30/5/1995 à Teyaret, fils de M. Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : **1792245333** ;
- **Lefghir Mohamed Mohamed Salem** né le 31/10/1998 à Teyaret, fils de M. Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9248653181** ;
- **Lalla Mohamed Mohamed Salem** née le 16/08/2003 à Teyaret, fille de M. Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : 1581177892 ;
- **Mohamed Salem Mohamed Mohamed Salem** né le 20/02/2012 à Ksar, fils de M.

Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : **3413798795** ;

- **Mohamed Said Mohamed Mohamed Salem** né le 21/09/2000 à Teyaret, fils de M. Mohamed Brahim Mohamed Salem et de Mareim Lefaghir Aoueimir, profession : sans, Numéro National d'Identification : 1726655000.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°280-2016 du 05 Octobre 2016 autorisant membres famille Mme. Mariem Ahmed Salec Buh à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Mariem Ahmed Salec Buh** née le 24/09/1964 à Aiou, fille de M. Ahmed Salec Mohamed Lemine Buh et de Safia Mohamed Ali Kentawi, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6449057223** ;
- **Abderrahmane El Moctar Mohamed Moussa** né le 28/12/1996 à Las Palmas, fils de M. El Moctar Mohamed Abdallahi Mohamed Moussa et de Mariem Ahmed Salec Buh, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6553215338** ;
- **Hiba El Moctar Mohamed Moussa** née le 19/09/1998 à Tevragh Zeina, fille de M. El Moctar Mohamed Abdallahi Mohamed Moussa et de Mariem Ahmed Salec Buh, profession : sans, Numéro National d'Identification : **7028676649**.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Modernisation de
l'Administration**

Actes Divers

Arrêté n°0360 du 27 Juillet 2016 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès

Article premier – Il est constaté la cessation définitive de fonction, pour cause de décès des fonctionnaires dont les noms suivent et ce conformément aux indications ci-après :

À compter du 09/03/2015

1. **Feu Amar Fall Baba Fall**, Mle **24069 L** Professeur, NNI 3839718811

À compter du 29/10/2015

2. **Feu Jiddou Ould Aoubeck**, Mle **81045R**, Moniteur de l'Economie Rurale, NNI 7264204518.

À compter du 04/10/2015

3. **Feu El Keihel Ould Edvall**, Mle **24130C**, Professeur, NNI 8333469336

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0361 du 20 Juillet 2016 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires

Article Premier: Les personnes dont les noms suivent, admises au Concours de recrutement externe de 25 unités au profit du Ministère de la Santé sont à compter du **08/10/2015**, nommés conformément aux indications ci-après:

Médecins Stagiaires échelle de rémunération E6 2ème grade, 1^{er} échelon, (indice 343)

Mle	Noms et Prénoms	Date Lieu Naissance	Diplômes	NNI
98926C	Oumar Aliou Hamady	Né le 04/03/1987 à El mina	Titulaire d'une Attestation de Doctorat d'Etat en Médecine de l'Université des Sciences et Technologie de Médecine de Nouakchott	1494106036
98927 D	Sidi Mohamed El Hadj El Hadj	Né le 31/12/1983 à Amourj	Titulaire du Diplôme De Docteur en Médecine de l'Université Stif/Algérie	8220177410
98928E	Seyedna Mohamed Ghoulam Mah	Né le 01/12/1987 à Djigueni	Titulaire d'une Attestation de Doctorat d'Etat en Médecine de l'université des Sciences et Technologie de Médecine de Nouakchott	9831793028
98929F	Med Abdel Vettah Cheikh Zeini Abyaye	Né le 31/12/1982 à Néma	Titulaire d'une Attestation de Docteur en Médecine de l'Université de Cheikh Anta Diop de Dakar/Sénégal	2311420858
98930G	Abdellahi Ahmedou Abidine	Né le 21/09/1985 à Boutlimitt	Titulaire d'une Attestation de Docteur en Médecine de l'Université de Cheikh Anta Diopde Dakar/Sénégal	8820619826
98931H	El Moustapha Mohameden Mohameden	Né le 31/12/1986 au Ksar	Titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Générale de l'université Hassen II/Casablanca/Maroc	7709979623
98932J	Mohamed Ahmed Aleyatt	Né le 13/04/1987 à Tevragh-Zeina	Titulaire du Diplôme de Doctorat en Médecine de l'Université de Sidi Belabass/Algérie	3628283158
98933K	Abderrahmane Med Lemine Abdellahi	Né le 07/01/1981 à Aioun	Titulaire d'une Attestation de Doctorat en Médecine de la Faculté de Médecine/Alger/ Algérie	5118022738
98934L	M'Bodj Souleimane	Né le 04/02/1980 à Aioun	Titulaire d'une Attestation de Diplôme de Docteur en Médecine à l'Université Conakry/Guinée	7224462904

Article 2: Les intéressés sont mis en stage d'une durée d'un an sous la supervision d'un responsable de stage désigné par une note de service du Secrétaire Général du Ministère gestionnaire.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère gestionnaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0362 du 28 Juillet 2016 portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire

Article Premier : Monsieur Isselmou Abdellahi El Hadj Brahim admis au concours de recrutement Externe direct de (16) unités au profit du Ministère de l'Elevage est, à compter du 15 décembre 2015, nommé conformément aux indications ci-après:

Corps : Ingénieur principal agronome ou forestier, Echelle E6, 2^{ème} grade , 1^{er} échelon, (indice 303)

Matricule	Nom et Prénom	Lieu de Naissance	Diplôme	NNI
99021F	Isselmou/ Abdellahi/El Hadj Brahim	20/10/1978 à Kiffa	Diplôme de baccalorions en science agricole/ Université El Vath/Lybie	4527670359

Article 2: L'intéressé est soumis à une période de stage d'un an, ce stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage désigné par note de service du secrétaire général du Ministère de l'Elevage.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0363 du 29 Juillet 2016 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires

Article Premier: Les personnes dont les suivent, admises au concours de recrutement Externe de 04 unités au profit du Ministère de l'Elevage, sont à compter du **26/01/2016**, nommées conformément aux indications ci-après:

Biologiste Principal Stagiaire 2ème grade, 1^{er} échelon (indice 303)

Mle	Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance	Diplôme	NNI
99022G	Med Barikalla Abeh Biya	25/04/1983 à Teyarett	Titulaire d'un Master de Science et Technologies, Biologie Moléculaire et cellulaire, spécialité biochimie de l'Université Paris/France	4501528180
99023H	Med Salem Chrif Ahmed	31/01/1983 à Aioun	Titulaire de Diplôme d'Etude Supérieure approfondie spécialité Neurosciences de la Faculté de Science de Rabat, Royaume du Maroc	3276750114
99024J	Ramdane Bany Mohamed	31/12/1989 à El mina	Titulaire d'un Master en Sciences de la nature et la vie spécialité Biologie Moléculaire et Cellulaire Immunologie Approfondie de l'Université Algérienne	9563636625
99025K	Fatimetou Bounena N'Diaye	31/12/1989 à Tevragh-Zeina	Titulaire d'un Master II de Biologie Animale Spécialité (parasitologie) de l'Université de Cheikh Anta Diop de Dakar/Sénégal	2023840108

Article 2: Les Intéressés sont mis en stage d'une durée d'un an sous la supervision d'un responsable de stage désigné par une note de service du Secrétaire Général du Ministère gestionnaire.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère Gestionnaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0367 du 02 Août 2016 Portant rectification de l'arrêté n°526 du 26/10/2015, portant régularisation de la situation administrative d'un ex-fonctionnaire.

Article Premier: Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°526 du 26/10/2015, portant régularisation de la situation administrative de **Monsieur Mohamed Ba Oumar Moussa Mle 45667M**, Professeur de l'Enseignement Secondaire sont rectifiées en ce qui concerne le matricule conformément aux indications ci-après:

Au Lieu de : Mle 45667 M

Lire: Mle 99028 N

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0368 du 02 Aout 2016 portant rectificatif de l'arrêté n°089 du 25/02/2016/ portant admission à la retraite de certains fonctionnaires

Article Premier: Certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°089 du 25/02/2016, portant admission à la retraite de certains fonctionnaires, sont rectifiées en ce qui concerne, **Madame El Alya Mint Ahmed Meiloud**, Infirmière Médico-sociale Mle **39745A**, conformément aux indications ci-après:

Au Lieu de: Infirmière Médico-sociale 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon (indice 500)

Lire: Assistante Sociale 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon (indice 670).

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Arrêté n°0358 du 22 Juillet 2016 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article Premier: La situation administrative du fonctionnaire Monsieur **Ahmed Ould Ahmed Lebeid**, Assistant social, Numéro National d'Identification **0242924570**, Mle **56738W** est régularisé par sa nomination à compter du 19/11/2015, Chef service de l'Hygiène à la Direction Régionale de l'Action Sanitaire West de Nouakchott, en remplacement de Monsieur Mohamed Ould Abderrahmane Technicien Supérieur, Mle **47529L**.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Arrêté n°516 du 14 Juin 2016 accordant un agrément pour exercer des activités

de laboratoire d'analyses de substances minérales au profit de la société ALS Mauritania.

Article Premier : En application des dispositions de l'article 8, alinéa 3, du décret n°2012-139 du 04 juin 2012, portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses de substances minérales, Il est accordé à la société ALS Mauritania, P.P 4001 Nouakchott, un agrément pour l'exercice des activités de laboratoire d'analyses de substances minérales sur le territoire national.

Article 2 : Le laboratoire ainsi agréé délivre aux opérateurs un certificat d'analyses numéroté, daté, dûment signé et portant le sceau du laboratoire. Ce certificat contient les informations ci-après :

- La nature de la matière ;
- Le poids ;
- La quantité ;
- La qualité ;
- La teneur ;
- Le taux de radioactivité.

Article 3 : La société ALS Mauritania est tenue de se conformer aux dispositions de la Loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée, portant Code minier et des décrets n°2012-139 du 04 juin 2012 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses de substances minérales et n°105-2007 en date du 13 Avril 2007, portant sur l'Etude d'Impact Environnemental.

La société ALS Mauritania est également tenue de :

- Transmettre trimestriellement et annuellement son rapport d'activités à la Direction chargée des mines, la Direction chargée du contrôle et du suivi ainsi que la

Direction chargée du contrôle environnemental ;

- Se soumettre trimestriellement aux contrôles et inspections opérés par les institutions compétentes en la matière ;
- Tenir la comptabilité conformément à la réglementation en vigueur en République Islamique de Mauritanie ;
- Fournir la preuve de l'existence d'un compte ouvert au nom du requérant dans une banque commerciale agréée par la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 4 : La durée de validité du présent agrément est fixée à trois (3) ans à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé plusieurs fois si le titulaire remplit ses obligations légales et réglementaires.

Pour maintenir la validité de son agrément, le laboratoire est tenu, sous peine de déchéance, de :

- Commencer les travaux de construction du laboratoire dans un délai de douze (12) mois à dater de l'obtention de l'agrément ou commencer dans les six (6) mois les travaux d'installation des équipements de laboratoire en cas de location d'un immeuble devant abriter le laboratoire ;
- Payer la redevance annuelle anticipative.

Article 5 : Le titulaire, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°2637/MPem/MF en date du 3 Août 2014, fixant les montants et les modalités de règlement de la caution et de la redevance annuelle anticipative dues au titre d'attribution d'agrément pour

l'exercice des activités de laboratoire d'analyse de substances minérales, s'est acquitté de :

- la taxe de cinquante mille (50.000) Ouguiyas au titre de la demande d'agrément (quittance n°A00753091) ;
- Caution de deux millions cinq cent mille (2.5000.000) Ouguiyas ;
- redevance annuelle anticipative de dix millions (10.000.000) Ouguiyas (quittance n°C00020868)

Article 6 : Sans préjudice de l'application du régime parafiscal fixé par l'Arrêté n°2637 du 3 Aout 2014, signé par les Ministres ayant en charge les Mines et les Finances, le laboratoire agréé est soumis à un régime fiscal, parafiscal et douanier de droit commun.

Article 7 : Cet agrément portera le n°001 du registre spécial des demandes d'agrément de laboratoire qui sera tenu à la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie.

Article 8 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ainsi que le Wali de Nouakchott – Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

—————

Arrêté n°536 du 21 Juin 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux parcelles du Domaine Public Maritime accordée à la Société MAURIWAN

Article Premier: la Société MAURIWAN est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de quinze (15) ans deux parcelles du Domaine Public Maritime de **8000 m²** mètres carrés (**Lots N° 102 et 106**) au pôle halieutique de Vernane Communément appelé PK 28 conformément au plan de situation ci-joint.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°431/MPEM/MDMEFCB du 18 mai 2016 fixant la redevance pour l'occupation temporaire et révocable du Domaine Public Maritime, la redevance annuelle imposée au permissionnaire est de cinq cent (500) ouguiyas par mètre carré par an, soit un montant de **4.000.000 ouguiyas par an**.

Pour la première année, la redevance sera égale au nombre de jours comptés à partir de la signature de la lettre d'attribution jusqu'à la fin de l'année multiplié par le cout journalier de la redevance.

Pour les années à venir, les redevances seront versées annuellement et d'avance le 31 décembre de l'année précédente à la caisse du receveur des domaines et de l'enregistrement et une copie de chaque quittance est adressée au service chargé du Domaine Public Maritime à la Direction de la Marine Marchande.

Article 3: La présente autorisation est accordée pour la réalisation d'un complexe de pêche composé de :

- Usine de traitement ;
- Usine de congélation ;
- Usine de farine et d'huile de poisson.

Le permissionnaire sera tenu :

- A)** En vu de l'occupation, de présenter à la Direction de la Marine Marchande, une quittance de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- B)** De faire constater la mise en exploitation par un procès-verbal dressé par les services de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;

- C)** De respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- D)** D'utiliser un matériel neuf et de dernière génération compatible avec les nouveaux procédés ;
- E)** Tout établissement de traitement doit comporter un dispositif d'évacuation des eaux résiduaires satisfaisant aux exigences d'hygiène et équipé d'un système anti-retour. Les conduites et les orifices d'évacuation des eaux usées doivent être de dimensions appropriées, encastrées ou équipées de regards et de grilles amovibles pour permettre leur nettoyage ;
- F)** L'autorité compétente doit avoir libre accès, à tout moment, à toutes les parties de l'usine de traitement, ainsi qu'aux relevés, aux documents commerciaux et aux certificats sanitaires ;
- G)** Toute personne qui détient ou exploite une usine de traitement de poisson est tenue de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement et la dégradation du milieu naturel, conformément à la législation, à la réglementation et aux normes et standards environnementaux en vigueur. En outre, elle est tenue de se soumettre à toute inspection ou contrôle éventuel effectué par les autorités compétentes concernées ;
- H)** De présenter une étude d'impact sur l'environnement conformément à la législation et la réglementation en vigueur et dont le résultat fera partie du dossier de demande d'agrément ;
- I)** En fin d'occupation, de remettre les lieux en l'état. Dans le cadre de cette disposition, un procès-verbal sera

dressé par les services de la Direction de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;

- J) Le bénéficiaire affectera exclusivement le ou les emplacements concédés aux activités définies par le présent arrêté et selon le ou les plans joints ;
- K) Les installations doivent être conçues et exploitées de manières à ne pas causer de dommages au milieu naturel ;
- L) Le bénéficiaire ne pourra édifier de construction sur le plan d'eau que s'il a été autorisé à le faire par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- M) Il se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les services habilités par les Départements chargés de la pêche, de l'Urbanisme, des Domaines, de l'Industrie et de l'Environnement.

Article 4 : Il sera mis fin à l'occupation par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dans l'un des cas suivants :

- Le non respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus ;
- Si dans un délai de trois (3) mois ; les travaux de viabilisation, n'ont pas débuté ;
- Si dans un délai d'un an ; le permissionnaire n'a pas fait constater qu'il a obtenu la mise en exploitation par les services de la Marine Marchande et de l'Urbanisme ;
- Toute cessation d'activité excédant trois (3) ans ;
- Toute aliénation ou tentative d'aliénation du Domaine Public Maritime.

Article 5 : Le droit d'occupation accordé au permissionnaire est strictement personnel, limité et révoquant à la première

requête de l'administration. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit.

Article 6 : Toute violation des dispositions du présent arrêté entraînera le retrait de l'autorisation accordée dans les mêmes formes prévues à l'article 4 et après mise en demeure du permissionnaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali de la Wilaya du Trarza et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

—

Arrêté n°537 du 21 Juin 2016 Portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société TUMAB - SARL

Article Premier: la Société TUMAB - SARL est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de quinze (15) ans une parcelle du Domaine Public Maritime de **6000 m²** mètres carrés (**Lot N° 159**) au pôle halieutique de Vernane Communément appelé PK 28 conformément au plan de situation ci-joint.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°431/MPEM/MDMEFCB du 18 mai 2016 fixant la redevance pour l'occupation temporaire et révocable du Domaine Public Maritime, la redevance annuelle imposée au permissionnaire est de cinq cent (500) ouguiyas par mètre carré par an, soit un montant de **3.000.000 ouguiyas par an**.

Pour la première année, la redevance sera égale au nombre de jours comptés à partir de la signature de la lettre d'attribution

jusqu'à la fin de l'année multiplié par le cout journalier de la redevance.

Pour les années à venir, les redevances seront versées annuellement et d'avance le 31 décembre de l'année précédente à la caisse du receveur des domaines et de l'enregistrement et une copie de chaque quittance est adressée au service chargé du Domaine Public Maritime à la Direction de la Marine Marchande.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la réalisation d'un complexe de pêche composé de :

- Usine de traitement ;
- Usine de congélation ;
- Usine de farine et d'huile de poisson.

Le permissionnaire sera tenu :

- A)** En vu de l'occupation, de présenter à la Direction de la Marine Marchande, une quittance de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- B)** De faire constater la mise en exploitation par un procès-verbal dressé par les services de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;
- C)** De respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- D)** D'utiliser un matériel neuf et de dernière génération compatible avec les nouveaux procédés ;
- E)** Tout établissement de traitement doit comporter un dispositif d'évacuation des eaux résiduaires satisfaisant aux exigences d'hygiène et équipé d'un système anti-retour. Les conduites et les orifices d'évacuation des eaux usées doivent être de dimensions appropriées, encastrées ou équipées de regards et de

grilles amovibles pour permettre leur nettoyage ;

- F)** L'autorité compétente doit avoir libre accès, à tout moment, à toutes les parties de l'usine de traitement, ainsi qu'aux relevés, aux documents commerciaux et aux certificats sanitaires ;
- G)** Toute personne qui détient ou exploite une usine de traitement de poisson est tenue de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement et la dégradation du milieu naturel, conformément à la législation, à la réglementation et aux normes et standards environnementaux en vigueur. En outre, elle est tenue de se soumettre à toute inspection ou contrôle éventuel effectué par les autorités compétentes concernées ;
- H)** De présenter une étude d'impact sur l'environnement conformément à la législation et la réglementation en vigueur et dont le résultat fera partie du dossier de demande d'agrément ;
- I)** En fin d'occupation, de remettre les lieux en l'état. Dans le cadre de cette disposition, un procès-verbal sera dressé par les services de la Direction de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;
- J)** Le bénéficiaire affectera exclusivement le ou les emplacements concédés aux activités définies par le présent arrêté et selon le ou les plans joints ;
- K)** Les installations doivent être conçues et exploitées de manière à ne pas causer de dommages au milieu naturel ;
- L)** Le bénéficiaire ne pourra édifier de construction sur le plan d'eau que s'il a été autorisé à le faire par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

M) Il se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les services habilités par les Départements chargés de la pêche, de l'Urbanisme, des Domaines, de l'Industrie et de l'Environnement.

Article 4 : Il sera mis fin à l'occupation par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dans l'un des cas suivants :

- Le non respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus ;
- Si dans un délai de trois (3) mois ; les travaux de viabilisation, n'ont pas débuté ;
- Si dans un délai d'un an ; le permissionnaire n'a pas fait constater qu'il a obtenu la mise en exploitation par les services de la Marine Marchande et de l'Urbanisme ;
- Toute cessation d'activité excédant trois (3) ans ;
- Toute aliénation ou tentative d'aliénation du Domaine Public Maritime.

Article 5 : Le droit d'occupation accordé au permissionnaire est strictement personnel, limité et révocable à la première requête de l'administration. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit.

Article 6 : Toute violation des dispositions du présent arrêté entrainera le retrait de l'autorisation accordée dans les mêmes formes prévues à l'article 4 et après mise en demeure du permissionnaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali de la Wilaya du Trarza et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Elevage

Actes Divers

Arrêté n°0366 du 04 Août 2016 portant nomination d'un chef service au Ministère de l'Elevage

Article premier – Il est nommé à compter du 20 Avril 2016 Monsieur **Mohamed Marouf SIDATT** Garde eaux, forêts et chasse, matricule **81027X**, NNI : **2906184506** chef service d'Elevage à la Délégation Régionale/ME/TIRIS ZEMMOUR (poste vacant).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Erratum

Suivant Publication du décret n° 121-2015 dans le journal officiel, n° 1372 du 15/10/2016.

Au lieu de: Ayant acquis la Nationalité Mauritanienne;

Lire: Ayant acquis la Nationalité Américaine.

Le reste sans changement.

ERRATUM

JO 1371 DU 30 Septembre 2016
Page 797, Arrêté n°1908 (Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel)

Au lieu de : Arrêté n°1908 du 10 Juin **2016**

Lire : Arrêté n°1908 du 10 Juin **2014**
Le reste sans changement.

III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
DIRECTION CONTRÔLE DES BANQUES

BILAN PUBLIABLE

en milliers d'ouguiya

Banque : **B.A.M.I.S**

Etat arrêté au : 31/12/2015

CONCORDANCE AVEC l'Etat A	Actif	code	Montants
A 101+104	Caisse Institut d'Emission, Trésor Public, CCPOSTAUX ETABLISSEMENTS DE	101	11 193 375
A 108+ A121	COMPTES ORDINAIRES	102	
A 117	PRETS ET COMPTES A TERME	103	
A 122+A123+A216	BONS DU TRESOR, PENSONS, ACHAT FERME	104	5 200 000
	CREDITS A LA CLIENTELE		13 814 372
A 126+A130	CREANCES COMMERCIALES	105	2 234 662
A127	CREDITS A MOYEN TERME	106	10 988 512
A128	AUTRES CREDITS A COURT TERME	107	591 198
A129	CREDITS A LONG TERME	108	
A131+A132+A133+A134	COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE	109	7 386 238
A201+A202+A203	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	110	141 349
A206	DEBITEURS DIVERS	111	1 704
A207+A209A+A214	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	112	1 273 219
A215	TITRE DE PLACEMENT	113	
A218	TITRE DE PARTICIPATIONS ET DE FILIAILES	114	150 273
A223	PRETS PARTICIPATIFS	115	
A224+A232+A233	IMMOBILISATIONS	116	4 260 827
A228	LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL	117	0
A236	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	118	
A238	REPORT A NOUVEAU	119	0
	PERTE DE L'EXERCICE	120	
A240	TOTAL	122	43 421 357

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
DIRECTION CONTRÔLE DES BANQUES

BILAN PUBLIABLE

en milliers d'ouguiya

Banque : **B.A.M.I.S**

Etat arrêté au : 31/12/2015

CONCORDANCE AVEC l'Etat A	PASSIF	code	Montants
A 301	Institut d'Emission, Trésor Public, CCP ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET	123	56 802
A 303	COMPTES ORDINAIRES	124	56 802
A308+A312	EMPRUNTS COMPTES A TERME	125	
A 316+A317	VALEUR DONNEES EN PENSION OU VENDUES A TERME	126	
	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		28 221 186
	ETS. PUBLICS ET SEMI PUBLICS		1 456 648
A322	COMPTES ORDINAIRES	127	1 456 648
A327	COMPTES A TERME	128	0

	ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE		11 997 269
A323	COMPTES ORDINAIRES	129	11 997 269
A328	COMPTES A TERME	130	0
	PARTICULIERS		9 411 831
A324	COMPTES ORDINAIRES	131	8 359 205
A329	COMPTES A TERME	132	1 052 426
	DIVERS		2 776 371
A325+A335	COMPTES ORDINAIRES	133	2 775 371
A330	COMPTES A TERME	134	0
A331	COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	135	2 580 267
A336	BON DE CAISSE	136	
A401+A402	COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	137	1 796 185
A403	CREDITEURS DIVERS	138	792 349
A404+A406+A411+A412	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	139	865 875
A413	EMPRUNTS OBLIGATOIRES	140	
A416	EMPRUNTS PARTICIPATIFS	141	
A415+A417	AUTRES RESSOURCES PERMANENTES	142	
A418+419	PROVISIONS	143	0
A420	RESERVES	144	3 483 978
A423	CAPITAL	145	7 000 000
A425	REPORT A NOUVEAU	146	0
	BENEFICE DE L'EXERCICE	147	1 204 982
A427	TOTAL	149	43 421 357

**BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
DIRECTION CONTRÔLE DES BANQUES**

BILAN PUBLIABLE

en milliers d'ouguiya

Banque : **B.A.M.I.S**

Etat arrêté au :

31/12/2015

CONCORDANCE AVEC L'ETAT A	HORS BILAN	Code BCM	Montants
A 503	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMIDIAIRES FINANCIERS	150	
A508	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMIDIAIRES FINANCIERS	151	13 884 598
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMIDIAIRES FINANCIERS	152	
A507	ACCORDS DE RECUS D'INTERMIDIAIRES FINANCIERS	153	
A514+A517	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	10 829 273
A510+A518	ACCEPTATIONS A PAYER ET DIVERS	155	0
A511	OUVERTURES DE CREDITS COFIRMES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	11 299 595
A519	ENGAGEMENT RECUS DE L'ETAT OU D'ORGANISATIONS PUBLICS	157	
A520	TOTAL	149	36 013 566

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
DIRECTION CONTRÔLE DES BANQUES

COMPTE DE RESULTATS

en milliers d'ouguiya

Banque : **B.A.M.I.S**

Etat arrêté au : 31/12/2015

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANTS	CODE BCM
60	CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE		101
601	Charge sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		102
6011	Institut d'émission, trésor public compte courant postaux	3 009	103
60111	comptes ordinaires		104
60112	Emprunt et compte à terme		105
60012	Institutions financières	210 935	106
60121	comptes ordinaires		107
60122	Emprunt et comptes à terme		108
6016	Valeurs reçues en pension ou achetées ferme		109
6018	Bons de trésor et valeurs assimilées		110
6019	Commissions		111
602	Charge sur opérations avec la clientèle	233 467	112
6021	Comptes de la clientèle		113
60210	comptes ordinaires créditeurs		114
60215	comptes créditeurs à terme	99 320	115
60216	comptes d'épargne	134 147	116
60026	bons de caisse		117
603	charges sur opérations de crédit-bail		118
6031	Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations		119
6032	Dotations aux comptes de provisions		120
6033	Dépréciations compostâtes sur immobilisations		121
604	Intérêts sur emprunts obligataires		122
605	Intérêts sur autres ressources permanentes		123
606			124
6062	Frais sur chèques et effets		125
6064	Opérations sur titres		126
6065	Opérations de change et d'arbitrage		127
6066	Engagement par signature		128
6067	Divers		129
CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANTS	CODE BCM

62	CHARGE EXTERNES LIEES AL'INVESTISSEMENT	212 582	201
620	Locations et charges locatives diverses		202
621	Travaux d'entretiens et de réparations		203
623-624-626	Autres charges externes liées à l'investissement		204
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	472 306	205
630-631	Transports et déplacements		206
632-633-634-635-637-638	Achats approvisionnements non stockés	107 216	207
65	frais du personnel	781 644	208
650	Rémunération du personnel	490 097	209
652	Charges sociales et de prévoyance	122 439	210
655-656-657	Autres frais du personnel	169 108	211
66	Impôts et taxes et versements assimilés	55 240	212
68	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions	1 076 048	213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	339 115	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions des éléments de l'actif		215
685	Dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des éléments de l'actif		216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	736 933	218
6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des comptes des autres éléments de l'actif		219
686-687	Autres provisions	0	220
			221
64 sauf 646 et 647	CHARGES ET PERTES	170 503	222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	769	223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	684	224
643-644-647	Charges diverses	22 000	225
847	moins-value de cession d'éléments de l'actif immobilisés		226
86	impôts sur les résultats	458 925	227
87	bénéfice de l'exercice	1 204 982	228
	TOTAL DU DEBIT	5 010 310	229

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANTS	CODE BCM
70	PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE		301
701	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires		302
7011	Institut d'émission, trésor public compte courant postaux		303
70111	comptes ordinaires		304
70112	prêts et compte à terme		306
7012	Institutions financières		306
70121	comptes ordinaires		307
70122	prêts et compte à terme		308
70123	Créances immobilisées, douteuses intransférables		309
7016	Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	92	310
7018	Bons de trésor et valeurs assimilées	214 527	311
7019	Commissions		312
702	Produits des opérations avec la clientèle	1 956 633	313
7020	Crédit à la clientèle	23 640	314
70200	Créances commerciales	589 139	315
70201	Autres crédits à court terme	0	316
70202	Crédits à moyen terme	21 768	317
70203	Crédits à long terme	1 322 086	318
7021	Compte ordinaires débiteurs de la clientèle		319

7022	Créances restructurées		320
7023	Créances immobilisées		321
7024	Créances douteuses ou litigieuses		322
7029	Commissions		323
703	Produits des opérations de crédit-bail		324
704	Produits des opérations de location simple		325
706	Produits des opérations diverses	1 512 900	326
7062	Produits sur chèques et effets		327
7064	Opérations sur titres		328
7065	Opérations de change et d'arbitrage	889 583	329
7066	Engagement par signature	241 589	330
7067	Divers		331
707	Revenue du portefeuille-titres	6 461	332
708	Produits sur prêts participatifs		333

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANTS	CODE BCM
71	PRODUIT ACCESSOIRES		401
711	revenu des immeubles		402
712-717	autres produits accessoires		403
78 sauf 786	REPRISE DES AMORTISSEMENT ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLES		404
780	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		405
785	Reprise de provisions devenues disponibles		406
7851	reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermédiaires		
	financier		407
7852	reprise de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle		408
7854-7857	reprise des autres provisions devenues disponible		409
			410
	AUTRES PRODUITS		411
746	recupération sur créances amorties		412
786	reprises de provisions utilisées		413
7861	reprise de provisions pour dépréciation des comptes		
	D'intermédiaire financiers		414
7862	reprise de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	151 873	415
76-7867	reprise des autres provisions utilisées		416
748-	produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	36 652	417
744-745-747	PRODUITS DIVERS		418
6	subventions d'exploitations et subventions d'équilibre		419
9	frais à immobiliser ou à transférer		420
40	Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilise	0	421
7	PERTE DE L'EXERCICE		422
	TOTAL DU CREDIT	5 010 310	423

BILAN PUBLIABLE
(En Milliers d'ouguiyas)
BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BILAN ARRETE AU 31.12.2014

CONCORDANCE AVEC ETAT A	ACTIF	CODE BCM	MONTANT
A101+A104	CAISSE INSTITUT D'EMISSION TRESOR PUBLIC, CCP ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES	101	3,033,012
A108+A121	COMPTES ORDINAIRES	102	1,523,680
A113+A117	PRÊT ET COMPTE A TERME	103	
A122+A123+A216	BONS DU TRESOR, PENSIONS, ACHATS FERME CREDITS A LA CLIENTELE	104	
A126+A130	Créances Commerciales	105	562,432
A127	Crédits à Moyen Terme	106	2,673,071
A128	AUTRES CREDITS A COURT TERME	107	4,003,313
A129	Crédits à Long Terme	108	329,733
A131+A132+A133	COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE	109	642,857
A201+A202+A203	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	110	14,798,643
A206	DEBITEURS DIVERS	111	
A207+A209+A214	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	112	
A216	TITRES DE PLACEMENT	113	
A218	TITRES DE PARTICIPATION OU DE FILIALES	114	
A223	PRETS PARTICIPATIFS	115	
A224+A232+A233	IMMOBILISATIONS	116	
A228	LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL	117	
A236	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	118	
A238	REPORT A NOUVEAU	119	
	PERTE DE L'EXERCICE	120	
	TOTAL DE L'ACTIF		

BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BILAN ARRETE AU 31.12.2014

BILAN PUBLIABLE
(En Milliers d'ouguiyas)

CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A501	INST D'EMISSION TRESOR PUBLIC CC POSTAUX	123	
	ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	124	
A503	COMPTES ORDINAIRES		7,422,991
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES TERMES	125	
A315+A317	VALEURS DONNES EN PENSION OU VENDUES FERME	126	
	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		
	ETS PUBLIC ET SEMI PUBLICS		
A322	COMPTES ORDINAIRES	127	
A327	COMPTE A TERME	128	
	ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVE		
A323	COMPTES ORDINAIRES	129	-

A328	COMPTES ATERME	130	
	PARTICULIERS		
A324	COMPTES ORDINAIRES	131	
A329	COMPTE A TERME	132	551,400
	DIVERS		
A325+A335	COMPTES ORDINAIRES	133	22,022
A330	COMPTES A TERMES	134	
A331	COMPTES D'épargne à régime spécial	135	
A336	BONS DE CAISSE	137	
A401+A402	COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	138	
A403	CREDITEURS DIVERS	139	259,990
A404+A406+A411	COMPTES DE REGULATION ET DIVERS	140	1,655
A413	EMRUNTS OBLIGATOIRES	141	
A416	EMPRUNTS PARTICIPATIFS	142	
A415+A417	AUTRES RESSOURCES PERMANENTES	143	
A418+A419	PROVISIONS	144	3,727
A420	RESERVES	145	112,077
A423	CAPITAL	146	6,000,000
A425	REPORT A NOUVEAU	147	134,456
	BENEFICE DE L'EXERCICE	148	290,326
TOTAL DU PASSIF			14,798,643

Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas)

Banque: Banque Islamique de Mauritanie

Etat arrêté au : 31.12.2014

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		101
	Charges sur opérations de trésorerie et opération interbancaires		102
	Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux		103
(601110-601110)	Comptes ordinaires		104
601120	Emprunts et comptes à terme		105
601200	Institutions financières		106
601210	Comptes ordinaires		107

(601261-601276)	Emprunts et comptes à terme	24,150	108
(601610-601620)	Valeurs donnes en pension ou vendues ferme		109
(601810-601820)	Bons du trésor et valeurs assimilées		110
(601910-601912)	Commissions	2,915	111
602000	Charges sur opérations avec la clientèle		112
602100	Compte de la Clientèle		113
602110	Compte ordinaires créditeurs		114
602150	Comptes créditeurs à terme	20,081	115
602160	Comptes d'épargne		116
602610	Bons de caisse		117
603000	Charges sur opération de crédit bail		118
603110	Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations	8,341	119
603210	Dotations aux comptes de provisions		120
603310	Opérations constatées sur immobilisations		121
604110	Intérêts sur emprunts obligatoires		122
(605510-605810)	Intérêts sur autres ressources permanentes		123
606011	Autres charges d'exploitation bancaire		124
606210	Frais sur chèques et effets		125
606410	Opérations sur titres		126
(606501-606510)	Opérations de change et d'arbitrage		127
606610	Engagement par signature		128
(606701-606710)	Divers	4,557	129

**Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2014**

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT		201
620	Locations et charges locatives diverses	13,394	202
621	Travaux d'entretien et de réparation	22,062	203
623-625-626	Autres charges externe liées à l'investissement	3,533	204
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE		205
630-631	Transports et déplacement	9,459	206
632-633-634-635- 637-638	Autres frais divers de gestion	117,716	207
65	FRAIS DE PERSONNEL		208

650	Rémunération du personnel	321,537	209
652	Charges sociales et de prévoyance	16,570	210
655-656-657	Autres frais de personnel	5,567	211
66	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES	12,613	212
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS		213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	182,572	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		215
685	Dotations sur comptes de provisions pour dépréciation des éléments d'actif		216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	31,524	218
6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif		219
686-687	Autres provisions		220
64 (sauf 645)-847	AUTRES CHARGES		222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions		223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercice antérieures	727	224
643-644-647	Charges diverses	1,086	225
847	Moins-value de cession d'éléments de l'actif immobilisée		226
86	IMPOTS SUR LE RESULTAT	98,192	227
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	290,326	228
	TOTAL DU DEBIT	1186921	

Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas)
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2014

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
70	PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE		301
701	produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires		302
711	Institut d'émission, trésor public, comptes courants postaux		303
70111	comptes ordinaires		304
70112	prêts et comptes à terme		305
7012	Institutions financières		306
70123	comptes ordinaires		307
70122	prêts et comptes à terme		308
70123	créances immobilisées, douteuses, intransférables		309

7016	Valeurs reçues en pensions ou achetées ferme		310
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées		311
7019	Commissions	2,881	312
702	Produits des opérations avec la clientèle		313
7020	Crédit à la clientèle		314
70200	créances commerciales	592,785	315
70201	autres crédits à court terme	30,061	316
70202	crédits à moyen terme	177,194	317
70203	crédits à long terme	12,832	318
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle		319
7022	Créances restructurées		320
7023	Créances immobilisées		321
7024	Créances douteuses ou litigieuses		322
7029	Commissions	52,931	323
703	Produits des opérations de crédit de bail	10,662	324
704	Produits des opérations de locations simples		325
706	Produits des opérations divers		326
7062	Produits sur chèques et effets	1,357	327
7064	Operations sur titres		328
7065	Operations de change et d'arbitrage	204,896	329
7066	Engagements par signature	65,029	330
7067	Divers	13,278	331
707	Revenu du portefeuilles-titre		332
708	Produit sur prêts participatifs		333

**Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2014**

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
71	PRODUITS ACCESSOIRES		401
711	Revenus des immeubles		402
712-717	Autres produits accessoires		403
78 sauf 786	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLE		404
780	Reprises sur amortissements		405
785	Reprises de provisions devenues disponibles		406
7,851	Reprises de provisions devenues pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers		407
7,852	Reprises de provisions devenues pour dépréciations des comptes de la clientèle	5,148	408
7854-7857	Reprises des autres provisions devenues	16,639	409

	disponibles		
	AUTRES PRODUIT		411
746	Récupération sur créances amorties		412
786	Reprises de provisions utilisées		413
7,861	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers		414
7,862	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle		415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs		416
748		1,228	417
743-744-745-747	Produits divers		418
76	Subventions d'exploitations et subventions d'équilibre		419
79	frais à immobiliser ou à transférer plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilier		420
840			421
87	PERTE D'EXERCICE		422
	TOTAL DU CREDIT	1,186,921	

**BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
BILAN PUBLIABLE**

BANQUE : BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BILAN ARRETE AU 31-12-2014

CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS-BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES financiers	150	2,602,575
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES financiers	151	73,081
A502	ACCORDS DE REIFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	152	
A507	ACCORDS DE REIFINANCEMENT RCS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	
A517	CAUTION, AVAL, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	1,876,329
A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS	155	
A511	OUVERTURES DE CREDIT CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	218,898
	ENGAGEMENT RECU DE L'Etat ou D'ORGANISMES PUBLICS	157	

BILAN PUBLIABLE

(En Milliers d'ouguiyas)

BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BILAN ARRETE AU 31.12.2015

CONCORDANCE AVEC ETAT A	ACTIF	CODE BCM	MONTANT
A101+A104	CAISSE INSTITUT D'EMISSION TRESOR PUBLIC, CCP ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES	101	3,799,478
A108+A121	COMPTES ORDINAIRES	102	898,210
A113+A117	PRÊT ET COMPTE A TERME	103	
A122+A123+A216	BONS DU TRESOR, PENSIONS, ACHATS FERME CREDITS A LA CLIENTELE	104	
A126+A130	Créances Commerciales	105	1,249,002
A127	Crédits à Moyen Terme	106	2,037,572
A128	AUTRES CREDITS A COURT TERME	107	2,789,301
A129	Crédits à Long Terme	108	85,240
A131+A132+A133	COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE	109	433,670
A201+A202+A203	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	110	
A206	DEBITEURS DIVERS	111	34,190
A207+A209+A214	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	112	288,444
A216	TITRES DE PLACEMENT	113	-
A218	TITRES DE PARTICIPATION OU DE FILIALES	114	319,808
A223	PRETS PARTICIPATIFS	115	
A224+A232+A233	IMMOBILISATIONS	116	1,815,208
A228	LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL	117	916
A236	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	118	
A238	REPORT A NOUVEAU	119	
	PERTE DE L'EXERCICE	120	
	TOTAL DE L'ACTIF		13,751,038

BILAN PUBLIABLE
(En Milliers d'ouguiyas)
BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BILAN ARRETE AU 31.12.2015

CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A501	INST D'EMISSION TRESOR PUBLIC CC POSTAUX	123	735,376
	ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	124	
A503	COMPTES ORDINAIRES		6,129,275
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES TERMES	125	
A315+A317	VALEURS DONNES EN PENSION OU VENDUES FERME	126	
	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		
A322	ETS PUBLIC ET SEMI PUBLICS COMPTES ORDINAIRES	127	
A327	COMPTES ATERME	128	
	ENTREPRISE DU SECTUR PRIVE		
A323	COMPTES ORDINAIRES	129	
A328	COMPTE A TERME	130	
	PARTICULIERS		
A324	COMPTES ORDINAIRES	131	
A329	COMPTE A TERME	132	
	DIVERS		
A325+A335	COMPTES ORDINAIRES	133	
A330	COMPTES A TERMES	134	
A331	COMPTES D'épargne à régime spécial	135	91,101
A336	BONS DE CAISSE	137	
A401+A402	COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	138	
A403	CREDITEURS DIVERS	139	
A404+A406+A411	COMPTES DE REGULATION ET DIVERS	140	
A413	EMRUNTS OBLIGATOIRES	141	
A416	EMPRUNTS PARTICIPATIFS	142	
A415+A417	AUTRES RESSOURCES PERMANENTES	143	
A418+A419	PROVISIONS	144	
A420	RESERVES	145	
A423	CAPITAL	146	6,000,000
A425	REPORT A NOUVEAU	147	410,282
	BENEFICE DE L'EXERCICE	148	141,677
	TOTAL DU PASSIF		13,751,038

Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas)
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2015

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		101
	Charges sur opérations de trésorerie et opération interbancaires		102
	Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux		103
(601110-601110)	Comptes ordinaires		104
601120	Emprunts et comptes à terme		105
601200	Institutions financières		106
601210	Comptes ordinaires		107
(601261-601276)	Emprunts et comptes à terme	10926	108
(601610-601620)	Valeurs données en pension ou vendues ferme		109
(601810-601820)	Bons du trésor et valeurs assimilées		110
(601910-601912)	Commissions	3269	111
602000	Charges sur opérations avec la clientèle		112
602100	Compte de la Clientèle	31459	113
602110	Compte ordinaires créditeurs		114
602150	Comptes créditeurs à terme		115
602160	Comptes d'épargne		116
602610	Bons de caisse		117
603000	Charges sur opération de crédit bail		118
603110	Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations	4344	119
603210	Dotations aux comptes de provisions		120
603310	Opérations constatées sur immobilisations		121
604110	Intérêts sur emprunts obligatoires		122
(605510-605810)	Intérêts sur autres ressources permanentes		123
606011	Autres charges d'exploitation bancaire		124
606210	Frais sur chèques et effets		125
606410	Opérations sur titres		126
(606501-606510)	Opérations de change et d'arbitrage		127
606610	Engagement par signature		128
(606701-606710)	Divers	109	129

**Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2015**

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT	52925	
62			201
620	Locations et charges locatives diverses	22617	202
621	Travaux d'entretien et de réparation	26091	203
623-625-626	Autres charges externes liées à l'investissement	2217	204
	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	134756	
63			205
630-631	Transports et déplacement	10466	206
632-633-634-635-637- 638	Autres frais divers de gestion	124290	207
65	FRAIS DE PERSONNEL	392232	208
650	Rémunération du personnel	364106	209
652	Charges sociales et de prévoyance	18587	210
655-656-657	Autres frais de personnel	9539	211
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES	9808	
66			212
	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS	284288	
68			213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	186553	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		215
685	Dotations sur comptes de provisions pour dépréciation des éléments d'actif		216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	97735	218
6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif		219
686-687	Autres provisions		220
64(sauf 645)-847	AUTRES CHARGES	2928	222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions		223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercice antérieures	1767	224
643-644-647	Charges diverses	1161	225
847	Moins-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé		226
86	IMPOTS SUR LE RESULTAT	47226	227
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	141677	228
	TOTAL DU DEBIT	1113947	

**Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2015**

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
70	PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE		301
701	produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires		302
711	Institut d'émission, trésor public, comptes courants postaux		303
70111	comptes ordinaires		304
70112	prêts et comptes à terme		305
7012	Institutions financières		306
70123	comptes ordinaires		307
70122	prêts et comptes à terme		308
70123	créances immobilisées, douteuses, intransférables		309
7016	Valeurs reçues en pensions ou achetées ferme		310
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées		311
7019	Commissions	3317	312
702	Produits des opérations avec la clientèle		313
7020	Crédit à la clientèle		314
70200	créances commerciales		315
70201	autres crédits à court terme	486763	316
70202	crédits à moyen terme	183125	317
70203	crédits à long terme	9219	318
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle		319
7022	Créances restructurées		320
7023	Créances immobilisées		321
7024	Créances douteuses ou litigieuses		322
7029	Commissions	68327	323
703	Produits des opérations de crédit de bail	4803	324
704	Produits des opérations de locations simples	5200	325
706	Produits des opérations divers		326
7062	Produits sur chèques et effets	1161	327
7064	Operations sur titres		328
7065	Operations de change et d'arbitrage	233906	329
7066	Engagements par signature	66951	330
7067	Divers	11652	331
707	Revenu du portefeuilles-titre		332
708	Produit sur prêts participatifs		333

**Compte de résultat (en Milliers d'ouguiyas
Banque: Banque Islamique de Mauritanie
Etat arrêté au : 31.12.2015**

CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		Montant	Code BCM
71	PRODUITS ACCESSOIRES		401
711	Revenus des immeubles		402
712-717	Autres produits accessoires		403
78 sauf 786	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLE		404
780	Reprises sur amortissements		405
785	Reprises de provisions devenues disponibles		406
7,851	Reprises de provisions devenues pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers		407
7,852	Reprises de provisions devenues pour dépréciations des comptes de la clientèle	34430	408
7854-7857	Reprises des autres provisions devenues disponibles	10	409
	AUTRES PRODUIT		411
746	Récupération sur créances amorties		412
786	Reprises de provisions utilisées		413
7,861	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers		414
7,862	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle		415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées		416
748	produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	5084	417
743-744-745-747	Produits divers		418
76	Subventions d'exploitations et subventions d'équilibre		419
79	frais à immobiliser ou à transférer		420
840	plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilier	1	421
87	PERTE D'EXERCICE		422
	TOTAL DU CREDIT	1113947	

**BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
BILAN PUBLIABLE**

BANQUE : BANQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BILAN ARRETE AU 31-12-2015

CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS-BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	150	3415761
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	151	73,081
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	152	
A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT RCS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	
A517	CAUTION, AVAL, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	2973684

A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS	155	107234
A511	OUVERTURES DE CREDIT CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	
	ENGAGEMENT RECU DE L'Etat ou D'ORGANISMES PUBLICS	157	

IV - ANNONCES

Avis

Suivant un certificat de déclaration de perte établi par le commissaire de la commune de Sebkhia I, le titre foncier n° 464 du 19 Juillet 1966 portant sur le lot n°30 Ilot A, au nom de: Mr Samba Biop est déclaré perdu.

Ce présent avis est fait pour servir d'annonce préalable dudit document.

Avis de perte N° 2148/2016

L'An Deux Mille Seize

Et le Vingt Sept du mois d'Octobre

Par devant nous: Maître **Ahamdy Ould Hamady**, notaire titulaire de la charge n° 9.

A Comparu:

Monsieur: Mohamed Abdellahi Mohamed Abdellahi, né le 30.12.1992 à R'Kiz. Titulaire du Passeport N° BI2923432 du 23.12.2012, Domicilié à Nouakchott.

Lequel, ici présent a déclaré avoir perdu le titre foncier n° 20641 du cercle du Trarza lot n°1459 de l'ilot H16, au nom de Mohamédou Limam, Suivant la déclaration de Monsieur: Mohamed Abdellahi Mohamed Abdellahi, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu de cet avis.

Desquelles comparution et déclaration, nous avons, notaire soussigné, dressé le présent acte que le comparant après lecture et affirmation a signé avec nous au registre des minutes de notre étude.

Dont acte fait et passé en notre étude, la date que dessus

Récépissé n°105 du 18 Août 2011 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association de Lutte contra la scission Makhamalé»

le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation **Mohamed Ould Mohamed Salem Ould Mohamed Rare**, délivre par le présent document aux personnes désignées ci-dessous, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

But de l'association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Fatimata Thierno Soumaré

Secrétaire Générale: Aminata Demba Soumaré

Trésorier: Thierno Mokhtar Soumaré

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</p> <p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p>Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p>		
<p>PREMIER MINISTERE</p>		